



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 mai 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 22
Procurations : 00
Absents : 04
Votants : 22
Convoqués le 22/05/2019
Affiché le 06/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Christian LACOMBE, Jean-Luc DURAND, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Néant

Absent(e)s excusé(s) : MM. Michèle LAUTRÉ, Robert MICHEL, Elias TAYIAR et Barbara FABRE.

Absentes : Mmes Sophie RENARD, Martine GOURDON et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures30.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Ramond est élu secrétaire de séance.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00
Vote à l'unanimité

Monsieur Turrel détaille le processus de cette mise en comptabilité du PLU :

Date	Objet
18 septembre 2018	Délibération du Conseil municipal prescrivant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU
23 novembre 2018	Réunion d'examen conjoint avec les Personnes publiques Associées : pas de problème majeur
31 janvier 2019	L'Autorité environnementale (MRAe) a validé la dispense d'évaluation environnementale demandée par la commune L'Autorité environnementale (MRAe) a validé la dispense d'évaluation environnementale demandée par la commune au vu de l'étude précédente produite par la révision du PLU en 2018, et au vu des études d'impacts déjà réalisées pour les 2 projets de centrale.
Du 1 ^{er} avril au 30 avril 2019	Par arrêté du Préfet, Enquête publique <u>unique</u> visant la fois : <ul style="list-style-type: none">- le permis de construire de la centrale photovoltaïque de Saint-Michel,- la mise en compatibilité du PLU (règlement, dérogations à la règle d'implantation en bordure de l'A64, soit 50 mètres au lieu des 100 mètres de principe)
13 mai 2019	Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur donnant un avis favorable avec des recommandations commentées par Monsieur Turrel.
28 mai 2019	Approbation proposée au Conseil municipal : cela permettra la délivrance du permis de construire de la centrale de Saint Michel par la DDT et d'optimiser le permis de construire pour la centrale de Bourjaguet.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces 2 projets à la fois pour la commune et pour le développement durable sur le territoire.

S'agissant d'un projet d'intérêt général pour la commune, et suite à la commission Urbanisme et Habitat du 7 mai 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le dossier de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 - Absentions : 00
Vote à l'unanimité

4. Protocole transactionnel avec SNCF (annexe 3).

Monsieur Turrel indique que le dossier contentieux opposant la commune à la SNCF et relatif à l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension du parking de la gare est en voie de régularisation par un projet de protocole transactionnel sur la base de 20 €/m² au lieu des 30 €/m² proposés par la SNCF en 2013.

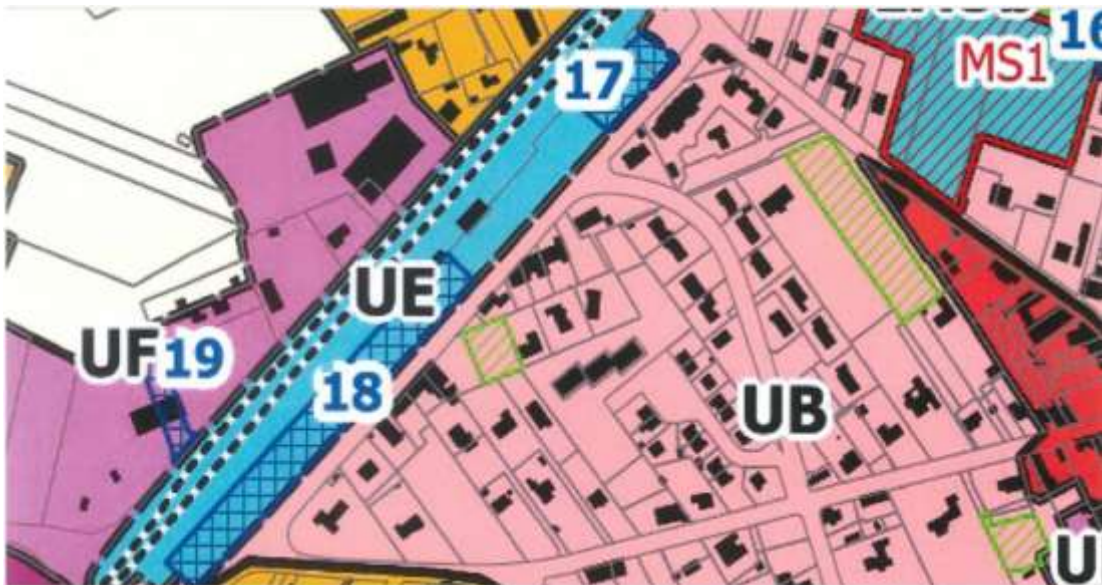
La DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) a été sollicitée de manière conjointe par la SNCF et Monsieur le Maire en vue d'une évaluation foncière sur la base de 20 €/m².

3 points sont à souligner dans ce projet de protocole transactionnel joint en annexe :

1. La Commune s'engage à acquérir pour 20 €/m² l'emprise correspondant à l'emplacement réservé N° 18 soit 6233 m². Une division foncière a été diligentée par la SNCF pour délimiter la parcelle et a permis de définir la contenance de 6 233 m². Ainsi le prix global de cession s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 6\,233 \text{ m}^2 = 124\,660 \text{ €}$$

2. La Commune renonce à acquérir l'emplacement réservé N°17 (d'une superficie de 1452 m²) ;
3. La Commune s'engage à modifier le Plan Local d'Urbanisme en vue de supprimer cet emplacement réservé N° 17 et à modifier le zonage PLU actuel sur cet ER n° 17 de UE en UB.



En toute logique, la signature du protocole par les 2 parties donnera lieu à un désistement de l'instance en cours devant le TGI (Tribunal de Grande instance). Un acte notarié sera nécessaire pour acter du transfert de propriété.

Monsieur Turrel indique qu'un vrai parking, digne de ce nom, sécurisé et accessible, pourra enfin voir le jour d'autant que la Région a obtenu que la gare de Carbonne ne ferme pas et que la desserte comme le cadencement soient renforcés.

Monsieur Durand regrette l'abandon de l'emplacement réservé N° 17 et demande la destination de cet espace.

Monsieur Turrel répond qu'hormis le prix, cela faisait partie de la négociation, et que l'emplacement 18 est vaste, et de dimension suffisante pour accueillir le parking réaménagé.

Monsieur le Maire confirme que la SNCF a demandé à bénéficier de la constructibilité sur cette partie, probablement pour y prévoir de l'habitat.

Monsieur Durand souhaite connaître le montant des frais de justice.

Monsieur Turrel indique que 16 000 € environ ont été engagés au titre de la procédure contentieuse devant le TGI.

Afin de permettre la réalisation de l'extension du parking de la gare, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel,
- de l'autoriser à signer ce protocole transactionnel,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition du foncier correspondant à l'emplacement réservé N° 18 pour une superficie de 6 233 m² au prix de 20 €/m² soit un montant de 124 660 € ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Votants : 22 - Pour : 22- Contre : 00 –Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

FINANCES

5. Budget communal : décision modificative n° 1.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 10 226 en dépenses d'investissement afin de rembourser des indus de taxe d'aménagement.

Il s'agit de rembourser des pétitionnaires pour lesquels le permis de construire a fait l'objet de modifications ou d'annulations postérieurement à l'encaissement de la taxe d'aménagement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Compte 10226	+ 8000 €
-------------	--------------	----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Compte 10226	+ 8000 €
-------------	--------------	----------

Monsieur Durand demande des précisions sur ces remboursements de taxe.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, indique qu'il s'agit de régularisations après des changements de titulaires des permis, notamment quand le titulaire a fait la demande à titre individuel puis réalise le projet au titre d'une personne morale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

6. Convention de gestion avec la DDT.

Monsieur Cot indique que dans l'éventualité d'une « colocation » dans les locaux municipaux situés chemin Saint Laurent, la commune a repris la gestion du bâtiment.

Ainsi les charges d'électricité, d'entretien paysager et d'eau sont payées par la collectivité et refacturées aux locataires ; en l'occurrence la DDT aujourd'hui.

Monsieur Cot propose de formaliser ces éléments en signant une convention de gestion. Cette convention prévoira notamment les conditions de remboursement de ces charges dont l'évaluation est la suivante :

- Eau potable : 310 € / an
- Electricité : 7500 € /an
- Entretien des espaces verts : 50 heures sur la base d'un tarif horaire de 22.52 € TTC.

Monsieur Cot précise que les agents de la DDT occupent 2/3 des locaux, 1/3 restant vacants.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs propositions intéressantes de location pour ces locaux vacants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention de gestion.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

7. Budget d'Alimentation Eau Potable : admissions en non-valeur.

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 2.62 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre (montant étant inférieur au seuil de recouvrement). Cela concerne l'année 2017.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

8. Budget d'Alimentation en eau potable : extinction de créances.

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer une créance. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel

sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement pour un montant total de 113.40 €. La créance concerne une facture d'eau de décembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

RESSOURCES HUMAINES

9. Convention de mise à disposition de services avec la CDC du Volvestre.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, informe le conseil municipal de la mise à disposition du personnel des services techniques auprès de la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires ».

La mise à disposition du personnel concerne les interventions de types :

- épareuse : 1 passage banquette 1 fois par an,
- épareuse : 1 passage complet 1 fois par an,
- des travaux divers d'entretien de la voirie tels que la pose de panneaux, le rebouchage de nids de poules et la mise en œuvre ponctuelle d'enrobés chauds et froids, liste non exhaustive.

Le temps consacré à ces missions est estimé à 360 heures/an.

Les interventions seront payées par la Communauté de Communes du Volvestre à la commune à hauteur de 40 € HT de l'heure par agent.

Le comité technique communal a émis un avis favorable à cette proposition lors de la séance du 19/04/2019.

Monsieur Vignes ajoute que cette convention existait déjà depuis longtemps et qu'il convient de la renouveler.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/04/2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services avec la Communauté de Communes du Volvestre pour la réalisation de travaux d'entretien des voies communautaires et de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

10. Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (annexe 4)

Monsieur Vignes explique qu'il y a lieu de mettre en place le RIFSEEP, au titre du décret n° 2014-513 du 20/05/2014.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants dans un souci de simplification et d'harmonisation.

M. Vignes explique que 3 comités de pilotage réunissant des représentants élus du personnel et des représentants de la collectivité ont eu lieu entre Novembre 2018 et Février 2019.

RIFSEEP en 2 parties	Base d'évaluation	Choix de la collectivité (Commission personnel 1/03/2019)	Incidence budgétaire annuelle
IFSE₁ (Versement mensuel) Révisée en cas de changement de fonction ou tous les 4 ans	Valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle	Montant basé sur la prime allouée en Juin 2018*. Les primes de l'encadrement sont inchangées (sauf 1)	* la prime sera versée aux stagiaires : +6 300 € * réajustement de certains montants de primes selon cotation pour chaque catégorie : +6 852 € * primes des agents actuellement absents mais remplacés à terme : +4 725 € = + 17 877 €
CIA₂ (Versement annuel) Réévalué tous les ans lors de l'entretien professionnel	Tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir	Possibilité pour tous les agents de percevoir 250 € max/an	+16 750 € maximum
Total			+ 34 627 €

1) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

2) Complément indemnitaire annuel

La réflexion a été guidée par le souhait qu'aucun agent ne soit défavorablement impacté par cette modification du régime indemnitaire et conserve ainsi a minima le montant de son régime indemnitaire actuel. Le comité technique a été consulté et a rendu son avis le 16/05/2019.

Monsieur Durand s'étonne de la mise en place en 2019 pour un texte datant de 2014.

Monsieur Vignes répond que cela a demandé depuis 2018 un important et complexe travail, en amont, tant en commission du personnel, en comité technique que de la part de Sandrine Martin Directrice Générale des Services) et de Karine Martinerie (Responsable des Ressources Humaines), qu'il tient à remercier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer ce RIFSEEP à compter du 1/07/2019.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00
Vote à l'unanimité

11. Accroissement temporaire activité

Monsieur Vignes explique qu'il y a lieu d'embaucher un agent à temps complet en contrat à durée déterminée pour l'accroissement temporaire d'activité au sein du service cadre de vie pour la période du 1^{er} Juin au 1^{er} Septembre 2019.

Monsieur Vignes mentionne que cela représente 1 527.64 € Brut /mois soit 1 246 €/mois net, soit une dépense de 6 626 € pour 3 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter ce contrat à durée déterminée.

Votants : 22 - Pour : 21 - Contre : 00 – Absentions : 01 (M.DURAND)
Vote à la majorité

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

12. Convention de financement concernant les travaux sur le plan d'eau de Mancières.

Mme Libérati, adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, rappelle que des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de Rieux, avaient été réalisés au plan d'eau de Mancières. EDF devait participer financièrement à cette opération.

Malgré de nombreuses relances, le dossier de financement n'avait pas abouti.

Aujourd'hui de nouveaux interlocuteurs nous permettent de clôturer ce dossier. Une convention doit être signée. Cette convention a surtout pour objet de prévoir la contribution financière d'EDF qui s'élève à 12 % du montant des travaux soit une aide de 4352 €.

Madame Libérati confirme qu'il s'agit de la régularisation de l'aide EDF attendue depuis longtemps. Les travaux ont concerné les bases de Mancies, Rieux et Cazères en bords de Garonne. La MJC a d'ailleurs participé sur le programme des plantations aquatiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00
Vote à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX ET GENIE URBAIN

13. Convention technique concernant la tranche 4 des travaux d'urbanisation avenue de la Gare.

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, explique que cette convention a pour objet de définir les conditions (administratives, techniques, financières) dans lesquelles la commune va réaliser la quatrième tranche de l'opération d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 73 (Avenue de la Gare), dans la commune de Carbone, et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés, comme pour les tranches précédentes.

Le montant de cette tranche 4 s'élève à

Montant H.T : 150 000 €

T.V.A : 30 000 €

Montant T.T.C : 180 000 €

Monsieur Doret confirme que, par rapport aux 3 premières tranches, il n'y a pas de particularités. Ce tronçon concerne la section depuis le carrefour avec l'avenue Pierre Marty jusqu'au chemin de Labarre. Les bordures sont enlevées, les terrassements sont commencés afin de créer les passages de réseaux. Le passage de la fibre optique est prévu. La fin des travaux sera autour du 17 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

14. Demande de subvention travaux d'éclairage stade A. Prévost.

Monsieur Doret rappelle que des travaux vont être entrepris pour rénover l'éclairage du Stade Alfred Prévost. Le maître d'ouvrage des travaux est le SDEHG ; la collectivité aura un reste à charge maximum de 42 593 €.

Monsieur Doret propose de solliciter des aides financières auprès des ligues de football et de rugby sur ces travaux. Une délibération était déjà intervenue pour voter le dispositif, il s'agit de faire participer les instances sportives.

Monsieur Durand invite à solliciter le Comité Olympique.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

15. Rénovation éclairage public – Place de la République.

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a

réalisé l'Avant-Projet Sommaire concernant la rénovation de l'éclairage public de la Place de la République.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> Montant HT estimé des travaux (Marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	181 500 €
<input type="checkbox"/> Participation du SDEHG (80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	145 200 €
<input type="checkbox"/> Contribution communale :	
<input type="radio"/> Travaux	36 300 €
<input type="radio"/> Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	9 075 €
<input type="radio"/> TVA non récupérable (03152% du montant HT)	572 €
<hr/> Contribution communale totale	<hr/> 45 947 €

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant.

Monsieur Doret souligne l'aide substantielle sur ce projet. Prochainement, sera présenté l'éclairage du clocher de l'église.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

CULTURE

16. Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur Benarfa, adjoint en charge de la culture, indique qu'il est possible de solliciter une aide financière à la diffusion de proximité auprès du Conseil Régional.

Pour 2019, la commission culture a retenu un spectacle destiné au jeune public :

« Plus on est de fous » - Théâtre du Chamboulé - samedi 7 décembre 2019.

Prix du spectacle : 1 000€.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur cette demande d'aide auprès de la Région, ce qui permettra de finaliser ce projet. Une subvention potentielle de 60 % est escomptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation de cette demande d'aide.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 – Absentions : 00 Vote à l'unanimité
--

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée n°2019-02	Montant : 137 059 € HT soit 164 470,80 € TTC	Rénovation thermique du Centre Associatif, du centre de loisirs, et de l'école de Musique, rue Lucien Cassagne – Lot 2 : menuiseries extérieures -	SANCHEZ 27 TER Chemin de la Parisette 31 270 CUGNAUX
Marché à procédure adaptée n°2019-03	Montant : 29 427 € HT soit 35 312,40 € TTC	Rénovation thermique du Centre Associatif, du centre de loisirs, et de l'école de Musique, rue Lucien Cassagne – Lot 3 : chauffage ventilation -	EEGI BRUNET ZI Lavigne Voie Hestia 31 190 AUTERIVE
Marché à procédure adaptée n°2019-04	Montant : 28 303 € HT soit 33 963,60 € TTC	Rénovation thermique du Centre Associatif, du centre de loisirs, et de l'école de Musique, rue Lucien Cassagne – Lot 4 : électricité -	EEGI BRUNET ZI Lavigne Voie Hestia 31 190 AUTERIVE
Marché à procédure adaptée n°2019-05	Montant : 26 743,45 € HT soit 32 092,14 € TTC	Rénovation thermique du Centre Associatif, du centre de loisirs, et de l'école de Musique, rue Lucien Cassagne – Lot 5 : plâtrerie isolation peinture -	AD-VALIDEM 10 bis Rue Alfred SAUVY 31 270 CUGNAUX
Marché à procédure adaptée n°2019-06	Montant : 2 585 € HT soit 3 102 € TTC	Rénovation thermique du Centre Associatif, du centre de loisirs, et de l'école de Musique, rue Lucien Cassagne - Lot 6 : signalétique	SERVICIGN 454 Rue de l'Oratoire 31 810 LE VERNET
Marché à procédure adaptée n°2019-07	Montant : 338 427,50 € HT soit 406 113 € TTC	Rénovation thermique du Centre Socio- Culturel de la commune – Lot 1 désamiantage, charpente, couverture, faux-plafonds, désenfumage -	CATRA BTP 13 Rue Paul Gauguin 31 100 TOULOUSE

Marché à procédure adaptée n°2019-08	Montant : 226 740 € HT soit 272 088 € TTC	Rénovation thermique du Centre Socio- Culturel de la commune – Lot 2 menuiseries extérieures aluminium -	LABASTERE 31 Voie Hermès ZI Lavigne 31 190 AUTERIVE
Marché à procédure adaptée n°2019-09	Montant : 24 376 € HT soit 29 251,20 € TTC	Rénovation thermique du Centre Socio- Culturel de la commune – Lot 3 isolation par l'extérieur -	SMF BETIRAC 33 Rue de Marclan 31 600 MURET
Marché à procédure adaptée n°2019-10	Montant : 41 046 € HT soit 49 255,20 € TTC	Fourniture et pose d'un terrain multisports.	CASAL SPORT ZA Activeum 1 Rue Blériot 67 129 MOLSHEIM
Marché à procédure adaptée n°2019-11	Montant : 482 993 € HT soit 579 591,60 € TTC	Travaux d'urbanisation, renforcement des réseaux d'eau potable Avenue de la Gare, réaménagement des abords de la Résidence Lamartine – Lot 1 Création d'une piste cyclable et de trottoirs	TP CARBONNE 12 Chemin de l'Industrie 31 390 CARBONNE
Marché à procédure adaptée n°2019-12	Montant : 126 428,50 € HT soit 151 714,20 € TTC	Travaux d'urbanisation, renforcement des réseaux d'eau potable Avenue de la Gare, réaménagement des abords de la Résidence Lamartine – Lot 2 renforcement réseaux d'eau potable -	SUD-OUEST RÉSEAUX 26 Rue des Treilles 31 410 NOE
Marché à procédure adaptée n°2019-13	Montant : 35 045 € HT soit 42 054 € TTC	Travaux d'urbanisation, renforcement des réseaux d'eau potable Avenue de la Gare, réaménagement des abords de la Résidence Lamartine – Lot 3 réaménagement abords résidence Lamartine -	TP CARBONNE 12 Chemin de l'Industrie 31 390 CARBONNE

QUESTIONS DIVERSES

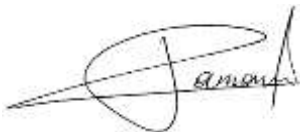
- Monsieur le Maire annonce le repas du personnel communal : l'ensemble des membres du Conseil municipal sont conviés
Le 7 juin 2019 à 19heures à la salle des fêtes.
- Madame Guillemain fait part d'une vitesse excessive des véhicules Rue Lucien Cassagne notamment avec les vélos à contre sens. Par ailleurs, des difficultés de circulation sont à étudier avec la rue des Fleurs et le sens unique. Une chicane ne pourrait-elle être envisagée ?

Monsieur Turrel répond que ce point noir a été effectivement évoqué en Commission Urbanisme. Il y a lieu de verbaliser par la Police Municipale d'autant que l'on se situe en zone 30km/h. Multiplier les plateaux traversants au sein de la zone 30Km/h est onéreux et n'a pas été retenu en commission. En revanche, le sens de circulation des Fleurs et sa signalisation sont ambiguës et sont à revoir.

Monsieur le Maire annonce que la verbalisation fonctionne : ainsi 2 retraits de permis ont été pris à l'encontre de conducteurs roulant à des vitesses excessives chemin de l'industrie.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Bernard BROS

